



## REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du 09 mai 2022 à 20h**

### PROCES-VERBAL

#### **Présents :**

Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Serge RENAULT, Bernadette MAURY, Dominique NOIZAT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Caroline REMONT.

#### **Absent(s) excusé(s) :**

Jean-Louis GALA, donne pouvoir à Daniel MORIN  
Jérôme DEROULEZ, donne pouvoir à Carine ROUX  
Céline MOSCA, donne pouvoir à Consuelo ILLAND  
Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Consuelo ILLAND  
Isabelle TERRIER, donne pouvoir à Michel CRETON  
Ata QUADJOVIE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

#### **I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur le Maire** procède à l'élection du secrétaire de séance.

**Günther DECKER** se propose ; il est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil municipal du 06 avril 2022**

**Monsieur le Maire** soumet à approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2022.

**Gérard CRASSIN** demande si le tableau des demandes de subventions aux associations peut être joint au PV. Monsieur le Maire valide cette proposition.

Le procès-verbal, ainsi complété, est adopté à l'unanimité.

#### **III. DECISIONS DU MAIRE**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil que des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement du crématorium sont nécessaires. Un devis, de l'entreprise Bastien TP, a été signé en ce sens.

**Monsieur le Maire** présente la demande d'Yvelines Restauration de révision des prix en raison de l'augmentation importante du coût des matières premières depuis la fin 2021 consécutivement à la crise du COVID, effet amplifié depuis le début de la guerre en Ukraine. Il propose d'accéder à la demande d'Yvelines Restauration, à savoir une plus-value de 0,07 € HT par repas, soit une augmentation de 1 970 € TTC sur une année-type (+ 2,92 % en moyenne) et ne pas répercuter cette augmentation sur le prix du repas payé par les parents d'élèves.

**Philippe BUTEAU** demande des précisions sur les produits concernés par ces augmentations. Il est indiqué que, outre les produits à base de céréales, les produits laitiers et les huiles, l'augmentation concerne également les énergies et le transport. **Carine ROUX** informe qu'il y a également un effet

de la mise en place de la Loi EGALIM qui génère une augmentation des prix en limitant les fournisseurs labellisés.

L'ensemble du Conseil valide cette décision effective au 01<sup>er</sup> mai 2022.

#### **IV. SCOLAIRE – ENFANCE**

##### **Règlement intérieur du restaurant scolaire**

**Carine ROUX** rappelle qu'à l'occasion de l'actualisation du règlement intérieur du service de restauration scolaire pour la rentrée prochaine, il est proposé d'en modifier la forme afin de le rendre plus accessible aux parents d'élèves, mais aussi aux élèves eux-mêmes. Le format a ainsi été modifié ; le règlement est proposé au format livret.

Les articles ont ainsi été actualisés, notamment vis-à-vis du paiement des factures en liquide chez les buralistes, ou concernant l'élaboration des menus. Des éléments relatifs à la sécurité et à la gestion des allergies alimentaires (PAI) ont été ajoutés.

Une partie « acceptation du règlement par l'enfant » a également été ajoutée ; la liste des « droits et obligations » des élèves a été allégée et illustrée avec des images libres de droit.

**Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.**

#### **V. URBANISME**

##### **1. Acquisition de 3 parcelles rue des Hauts Pâtis entre la commune et l'Association Diocésaine de BAYEUX/LISIEUX (régularisation pour mise à l'alignement).**

**Monsieur le Maire** indique que les parcelles cadastrées section AD n°221, 223, 225, rue des Hauts Pâtis, appartiennent à l'association Diocésaine de BAYEUX/LISIEUX et occupe de fait le domaine public communal. L'alignement doit être régularisé.

Il y a lieu de procéder à la régularisation de propriété de l'assiette foncière avec les propriétaires concernés afin d'être en cohérence avec la réalité du terrain.

Il est proposé d'acquérir les parcelles, sise rue des Hauts Pâtis :

- AD 221 d'une contenance de 6 ca,
- AD 223 d'une contenance de 34 ca,
- AD 225 d'une contenance de 6 ca,

soit un total de 46 ca, auprès de l'association Diocésaine de BAYEUX/LISIEUX par acte administratif rédigé par le service foncier du Département dans le cadre de l'adhésion à ELI 28.

Cette acquisition est proposée et acceptée l'association Diocésaine de BAYEUX/LISIEUX à l'euro symbolique. Une délibération du Conseil d'Administration du Diocèse a été prise en date du 22 mars 2022.

Ces parcelles seront destinées à être versées au domaine public communal.

**Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER cette acquisition ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

##### **2. Installation d'un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste sur la parcelle C 618 (Boisricheux) : Convention de mise à disposition de terrain et droit de passage à ENEDIS Convention de servitude à ENEDIS**

**Monsieur le Maire** expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, en tant que gestionnaire du réseau, ENEDIS doit installer un nouveau transformateur de courant électrique sur la parcelle cadastrée section C 618 au lieu-dit « Le Chemin des Trépassés » à Boisricheux, propriété de la commune.

Pour cette installation, ENEDIS occuperait une superficie de 20 m<sup>2</sup> de cette parcelle sur une unité foncière de 460 m<sup>2</sup>. Le terrain serait destiné à l'installation de ce poste de transformation de courant électrique ainsi que faire passer toutes les canalisations électriques et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens.

Il convient d'accorder à ENEDIS :

- Une mise à disposition de la surface concernée pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité, sur une superficie de 20 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « Le Chemin des Trépassés » faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 618 d'une superficie totale de 460 m<sup>2</sup> ;
- Un droit de passage sur ledit terrain inhérent à la mise à disposition afin de faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, de moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique (20 000 volts) et la distribution publique d'électricité.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun doit entériner cet accord, lequel serait consenti moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 300 €.

Pour cette installation, ENEDIS envisage de réaliser 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 24 mètres pour passage de lignes électriques ainsi que ses accessoires.

Ces travaux impliqueraient :

- D'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 24 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée et/ou sur façade ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun doit entériner ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

**Günther DECKER** demande s'il y a eu une consultation auprès des riverains concernant cette installation. **Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'une amélioration par suppression du pylône actuel et que la consultation n'est pas nécessaire. Il précise que la mise en place du transformateur est à la demande d'ENEDIS.

**Compte-tenu de ces éléments, vu les projets de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER ENEDIS à réaliser les travaux consistant à installer un poste de distribution publique d'électricité dans les conditions susmentionnées ;**

- D'AUTORISER ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de 2 canalisations souterraines pour passage de lignes électriques ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition correspondante ;
- D'APPROUVER la convention de servitudes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer la convention de servitude.

## **VI. ASSOCIATIONS**

### **Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Union des Clubs – ESMP au titre de l'année 2022**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 06 avril 2022, l'attribution d'une subvention de 24 000 €, au titre de l'année 2022 a été validée au profit de l'Union des Clubs ESMP.

Il rappelle également que lorsque la subvention attribuée dépasse 20 000 €, la Commune doit conclure une convention avec l'association.

**Vu le projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les termes de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Union des Clubs – ESMP au titre de l'année 2022**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.**

## **VII. JURES D'ASSISES 2023**

**Monsieur le Maire** indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de préparer la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023 en tirant au sort, dans la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral SPD/28/2022, soit 6 personnes.

Au terme du tirage au sort dans la liste électorale, sont désignés, pour figurer dans la liste préparatoire des jurés d'assises :

- BLOYET Thomas
- BOBET Marion
- GAUDERIN Annie
- HOUDANT Isabelle
- PIERARD Fabrice
- RUEL Alicia

## **VIII. INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal que parmi les 190 000 € de créances restant à honorer identifiés par le Trésorerie en début d'année, 35 000 €, consécutifs à une fuite d'eau aux établissements industriels de la zone d'activités, ont été remboursés. Il reste encore deux litiges à solder :

- 96 000 € concernant la Mairie de Maintenon au sujet de la station d'épuration intercommunale,
- 23 000 € concernant un impayé de fuite d'eau après compteur dans une copropriété.

**Monsieur le Maire** informe qu'une nouvelle zone 30 a été mise en service en bas de la rue Jean Monnet avec la pose de panneaux de signalisation et du marquage au sol.

**Monsieur le Maire** informe s'être rendu à l'inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur de Monsieur Jackie PESCHARD, ancien membre très actif de l'AAPPMA, située aux abords de la mare aux iris.

**Monsieur le Maire** remercie les membres du Conseil municipal des enfants pour leur participation à la cérémonie du 08 mai, en particulier pour la lecture du texte.

Enfin, **Monsieur le Maire** informe de l'installation de 3 caravanes des gens du voyage, depuis le 08 mai après-midi, sur l'espace enherbé face aux ateliers municipaux. Il indique qu'ils devraient rester une semaine et que la gendarmerie n'interviendra pas au motif que la CCPEIDF n'est pas aux normes vis-à-vis de la mise à disposition d'une aire d'accueil communautaire aménagée.

**Monsieur le Maire** précise leur avoir mis à disposition 2 bacs d'ordures ménagères de 700L pour éviter les dépôts sauvages. Il informe de sa volonté de faire creuser une tranchée à l'entrée du terrain dès leur départ. Il est proposé, à moyen terme, d'occuper le terrain avec des jardins partagés.

**Consuelo ILLAND** demande des précisions sur le fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage. Il est précisé que ce type d'aire doit être totalement aménagé et que leur usage est taxable à la journée.

**Carine ROUX** informe que l'école élémentaire organise son cross ce vendredi 13 mai.

**Carine ROUX** informe également que tous les copieurs des écoles ont été changés durant les vacances scolaires de printemps.

**Carine ROUX** montre aux membres du Conseil municipal les dessins réalisés par les élèves de l'école élémentaire dans le cadre de leurs travaux de prévention contre le tabagisme passif devant l'école. Ces dessins sont réalisés au crayon de couleur ; elle indique qu'elle va demander l'autorisation aux enfants de les retoucher pour plus de contraste afin de pouvoir en faire un grand panneau à poser devant l'école.

Enfin, **Carine ROUX** informe qu'elle a reçu les initiateurs d'une école privée hors contrat qui envisagent son installation dans la zone d'activité, dans les anciens locaux de « Scrappassion » à compter de septembre prochain. Le dossier de création de l'école a déjà été déposé auprès du Rectorat, décisionnaire.

Elle précise qu'il s'agit d'une association de parents d'élèves qui sont à l'origine du projet. Deux enseignantes ont déjà été recrutés ; une 3<sup>ème</sup> est en cours de recrutement. Le local est d'une capacité de 50 personnes, dont adultes encadrants, donc 45 élèves maximum pourront être accueillis dans cette école. Il est prévu d'absorber une partie de la 100<sup>ne</sup> d'enfants qui sont sur liste d'attente de l'établissement Jacinthe et François de Rambouillet. La cotisation mensuelle serait de 180€ par enfant et les repas du midi devraient être tirés du sac. Il est prévu que l'entretien des locaux soit fait par les parents d'élèves et que l'accueil périscolaire soit assuré par les enseignants.

**Günther DECKER** demande si des familles pierrotines sont susceptibles de s'y inscrire. **Carine ROUX** répond qu'elle n'a pas connaissance de parents d'élèves susceptibles de quitter les écoles de Pierres pour cet établissement. Il n'y a pas de risque de nouvelles fermetures de classes avec la création de cette école.

**Clotilde PERCHERON** rappelle la venue de la « Ferme TILIGOLO » ce samedi 14 mai à l'école.

**Clotilde PERCHERON** rappelle également que la commission est en préparation du repas républicain du 14 juillet.

**Hélène CAYUELA** informe qu'en raison d'un soucis d'approvisionnement du traiteur pour le repas des anciens du 20 mai, le menu a dû être légèrement modifié.

**Gérard CRASSIN** informe que l'opération « nettoyage de printemps » du 06 mai a réuni 15 personnes (comme la précédente édition) dont 5 élus et 2 élus du CME, qu'il remercie. Il transmet que, de l'avis

général des participants, il est souhaité de faire deux sessions par an : au début de l'automne et au début du printemps. Cette proposition reçoit l'avis favorable des membres du Conseil municipal.

**Consuelo ILLAND** fait remonter une question d'une administrée concernant la présence de mégots de cigarette aux abords le bar tabac ; il est indiqué qu'il a bien un cendrier devant le commerce.

**Gérard CRASSIN** informe qu'une jeune pierrotine concoure pour le titre de Miss Eure-et-Loir ; un article lui sera consacré dans le prochain magazine Vivre à Pierres.

L'ensemble des membres du Conseil encourage cette jeune femme dans sa démarche.

**Bernadette MAURY** demande quand la porte de l'observatoire sera changée. **Monsieur le Maire** l'informe qu'il y a un problème avec le bâti, non standard, qui doit être changé en premier.

**Günther DECKER** informe de la tenue d'une réunion de travail sur les voies douces le 28 avril. Les travaux ont porté sur les aménagements possibles et sur leur priorisation.

**Monsieur le Maire** propose de réunir une commission générale en juin pour la restitution des propositions du groupe de travail qui se réunira le 24 mai en présence du cabinet d'études.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
Daniel MORIN